

# REGLEMENT INTERIEUR DE PHOTOLIM87

## Sommaire

<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Organisation de l'Association.....</b>	<b>2</b>
2.1. Déontologie .....	2
2.2. Le conseil d'administration .....	2
2.3. Le bureau.....	2
2.4. Les groupes de travail.....	2
2.5. Les réunions mensuelles .....	2
<b>3. Composition de l'association .....</b>	<b>3</b>
3.1. Rappel des statuts de Photolim87.....	3
3.2. Admission .....	3
3.3. Perte de la qualité de membre.....	4
3.4. Exclusion d'un membre .....	4
<b>4. Fonctionnement de l'association .....</b>	<b>4</b>
4.1. Rappel de l'objet de Photolim87 .....	4
4.2. Règles générales concernant le comportement des membres.....	5
4.3. Gestion des projets Photolim87 .....	5
<b>5. Utilisation des matériels Photolim87 .....</b>	<b>6</b>
5.1. Logos, images et documents graphiques .....	6
5.2. Gestion du matériel de l'Association.....	6
5.3. Le Forum.....	6
<b>6. Banque d'images des membres de Photolim87.....</b>	<b>7</b>

## 1. Introduction

Comme pour toutes les associations loi de 1901, le statut de Photolim87 prévoit la rédaction d'un « règlement intérieur » dont l'objectif est de définir les règles de fonctionnement de l'Association non prévues dans le statut.

Ce règlement est rédigé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Le conseil d'Administration a tous pouvoirs de modifier sans préavis le règlement intérieur, les modifications prenant effet immédiatement.

## 2. Organisation de l'Association

### 2.1. Déontologie

Photolim87 s'interdit toute ingérence dans la vie privée de ses membres, et en particulier de reprocher à l'un ou à l'autre d'entre eux ses convictions personnelles en tous domaines. Réciproquement, Photolim87 étant une association laïque et apolitique, l'expression des convictions et idéologies personnelles des membres ne trouve pas place dans le fonctionnement de Photolim87, et ne doit pas interférer dans le fonctionnement de l'association, du moment que celui-ci est validé par le Conseil d'Administration.

Photolim87 s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale Informatique et Liberté. Le fichier des adhérents ne sera communiqué à aucune personne étrangère au Conseil d'Administration, ni à aucune Association ou entreprise qui le demanderait. En aucun cas les membres du Conseil d'Administration, personne physique ou morale, ne sont autorisés à utiliser les fichiers de l'Association pour leur usage personnel.

Les membres de Photolim87 étant des bénévoles, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération pour les fonctions qu'ils acceptent d'assumer. Ils peuvent cependant être remboursés de leurs frais engagés au titre de l'association, après accord préalable du Trésorier, sur présentation des justificatifs, et en fonction des possibilités financières de l'association.

### 2.2. Le conseil d'administration

Il est constitué de 9 à 11 administrateurs élus lors de l'assemblée générale par tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations. Il est garant du bon fonctionnement de l'association, participe à la mise en place et à l'application des décisions prises lors de l'Assemblée Générale.

Il donne mission au bureau pour le représenter et gérer l'association. Il se réunira à chaque fois que nécessaire, à la demande de l'un de ses membres, et au minimum une fois par trimestre.

### 2.3. Le bureau

Il est composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire, élus au sein du Conseil d'Administration. Il représente et gère l'association et rend compte au Conseil d'Administration, de l'avancée des différents projets.

### 2.4. Les groupes de travail

Des groupes de travail sont constitués en fonction des besoins et des projets de l'association. Peuvent s'y impliquer tous les membres volontaires. Ces groupes seront animés ou co-animés par des membres du conseil d'administration, avec pour mission de faire le lien entre les groupes, le bureau et le conseil d'administration.

### 2.5. Les réunions mensuelles

Les réunions de Photolim87 se déroulent tous les 1ers jeudi de chaque mois sauf nécessité de calendrier.

## 3. Composition de l'association

### 3.1. Rappel des statuts de Photolim87

Toute personne majeure, de bonnes moralité et réputation, peut être admise comme membre de l'Association. Pour les mineurs une autorisation parentale est exigée.

Elle comprend quatre catégories de membres :

#### – Membres actifs

Membres jouissant de tous les droits et privilèges et soumis à toutes les obligations que l'affiliation à l'Association confère ou implique.

Les droits comprennent pour chaque membre actif, la participation aux Assemblées Générales et autres réunions, ainsi que la jouissance des biens de l'association.

Le droit de vote et la possibilité d'être élu au Conseil d'Administration sont réservés aux membres actifs majeurs à jour de leurs cotisations.

Les obligations comprennent l'acquittement des cotisations fixées annuellement par le Conseil d'Administration et validées par l'Assemblée Générale, et dans la mesure du possible ,une participation aux activités proposées par l'association.

#### – Membres sympathisants

Personnes pouvant participer ponctuellement aux travaux de l'association (modèles photographiques par exemple) mais ne souhaitant pas s'investir de manière régulière dans les travaux de l'association.

#### – Membres d'honneur

Personnes qui ne sont pas membres, mais qui ont rendu à Photolim87 des services exceptionnels justifiant cette distinction. Ils peuvent assister aux réunions mais ne jouissent d'aucun des droits dont disposent les membres actifs (dont le droit de vote).

#### – Membres bienfaiteurs

Peuvent être membres bienfaiteurs, des personnalités ayant soutenu l'Association de manière significative, notamment financière ou matérielle.

### 3.2. Admission

Toute nouvelle personne, intéressée par le développement de l'association et motivée par une participation active à cette association pourra être admise comme membre actif de l'association. Pour être admis, le nouveau membre devra en faire la demande au Bureau, et accepter l'intégralité des conditions de fonctionnement de l'association. Pour valider son adhésion à l'association, il devra se présenter lors d'une réunion mensuelle, remplir sa fiche d'inscription et accepter le présent règlement intérieur.

Tout nouveau membre s'engage à participer activement aux ateliers et travaux de l'association et à s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Les personnes ayant été radiées ne peuvent être réintégrées que sur vote du Conseil d'Administration.

### 3.3. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de Photolim87 se perd par :

- décès
- non-renouvellement de la cotisation individuelle et annuelle
- démission adressée par lettre ou email au Président
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration (cf. Exclusion d'un membre)

### 3.4. Exclusion d'un membre

Peuvent déclencher une procédure d'exclusion (liste non exhaustive):

- Les cas de non-respect des règles établies, notamment celles du règlement intérieur, ou également comportementales, de façon délibérée ou répétitive.
- Toute attitude portant préjudice à l'association.
- Tout autre acte qui serait contraire à la Loi et la morale.
- Les fautes intentionnelles.

L'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents, seulement après audition du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par toute personne de son choix, membre de Photolim87, lors de cette réunion à laquelle elle sera conviée officiellement par mail individuel.

Après délibération, la décision d'exclusion sera notifiée à l'intéressé par lettre simple ou mail.

Aucun remboursement de cotisation ou de participation financière à un atelier, même partiel, ne peut être exigé en cas de perte de la qualité de membre. La carte d'adhérent, le matériel en prêt, les clés d'accès aux locaux de l'association, et, le cas échéant les "pass d'accès" aux infrastructures des manifestations partenaires de Photolim87 devront être immédiatement rendus.

## 4. Fonctionnement de l'association

### 4.1. Rappel de l'objet de Photolim87

Tel qu'il est défini dans les statuts :

***L'Association a pour objet de fédérer et d'aider à la rencontre des acteurs de la photographie dans la région de Limoges : photographes, modèles, maquilleurs, coiffeurs ou toute personne intéressée.***

***Son but : permettre à des photographes amateurs de diverses origines d'avoir une structure d'accueil leur permettant de travailler ensemble sur des projets communs, d'apprendre et de se perfectionner au contact des autres.***

***Elle organise des sorties photos, des séances de travail thématiques, des stages, des rencontres ou encore des expositions.***

## 4.2. Règles générales concernant le comportement des membres

Tout comportement agressif, discourtois, ou simplement déplacé envers un autre membre, que ce soit par écrit ou à l'oral, en public lors de réunions ou d'échanges écrits, ne sera pas toléré.

Toute idéologie ou prise de position est respectable, mais en dehors du cadre de l'association, et ne doit en aucun cas venir perturber le fonctionnement de l'association.

Les réunions mensuelles sont réservées à des échanges centrés sur la photographie et les projets de Photolim87, et ne peuvent en aucun cas devenir des tribunes libres ou des espaces conflictuels.

Le manquement à ces règles pourra entraîner la radiation du membre tel que défini dans l'article 2.9 ci-dessus.

## 4.3. Gestion des projets Photolim87

### **Modalités de gestion des projets associatifs**

Les modalités de gestion des projets sont définies par l'annexe 1 : "Gestion des Projets". Cette annexe peut être modifiée à tout moment par le Conseil d'Administration, après un vote à la majorité. La mise à jour d'une annexe sera annoncée aux membres de l'association sur le forum.

**Voir annexe 1 : « Gestion des projets »**

### **Modalités d'organisation des stages et activités photographiques**

Les activités organisées par Photolim87 sont animées et encadrées à titre bénévole par des membres de Photolim87. Une participation aux frais pourra être demandée aux membres participants. Elles ne constituent en aucun cas une obligation contractuelle de Photolim87 envers ses membres.

Un groupe spécifique chargé de l'organisation des activités photographique de l'association est mis en place.

Les modalités de gestion des projets sont définies par l'annexe 2 : "Gestion des stages et activités". Cette annexe peut être modifiée à tout moment par le Conseil d'Administration, après un vote à la majorité. La mise à jour d'une annexe sera annoncée aux membres de l'association sur le forum.

**Voir annexe 2 : Gestion des stages et activités**

### **Modalités d'organisation des expositions**

Les modalités de gestion des expositions sont définies par l'annexe 3 : "Gestion des expositions". Cette annexe peut être modifiée à tout moment par le Conseil d'Administration, après un vote à la majorité. La mise à jour d'une annexe sera annoncée aux membres de l'association sur le forum.

**Voir annexe 3 : Gestion des expositions**



## 5. Utilisation des matériels Photolim87

### 5.1. Logos, images et documents graphiques

"Photolim87" est la dénomination de l'association et la seule orthographe de son nom.



est le logo de "Photolim87". Photolim87 est une personne morale, son nom et son image lui appartiennent en propre. L'utilisation des noms et logo n'est pas libre et ce pour quelque membre de l'association que ce soit.

Tout membre de Photolim87 agissant à titre privé et notamment pour des démarches de demandes de mécénat, de sponsoring ou dans le cadre de l'organisation d'une exposition photographique à titre privé, ou la vente de photographies ou de toute prestation non validée par le Bureau, ne peut se prévaloir d'une organisation au titre de Photolim87, ni de l'utilisation du nom et du logo Photolim87.

Il pourra toutefois faire figurer sur ses documents de communication (affiches, flyers, site Internet, etc.), la mention « membre de Photolim87 » ainsi que le logo dans la mesure où ceux-ci ne sont pas prédominants et ne portent pas à confusion. Autorisation pourra être donnée ponctuellement pour chaque action par le Bureau. Dans ce cas, l'auteur soumettra ses documents et son projet au Bureau pour approbation, lequel statuera dans les meilleurs délais, voir exceptionnellement si besoin (cf. Gestion des projets associatifs).

### 5.2. Gestion du matériel de l'Association

Photolim87 met à disposition de ses membres du matériel (cadres, passepartouts, etc...). Ces prêts se font sous le couvert de l'annexe "Prêt de matériel". Toute perte ou dégradation du matériel prêté entraînera son remplacement, son remboursement ou sa réparation. Le contenu de cette annexe peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration après un vote à la majorité.

**Voir Annexe 4 : Prêt de matériel**

### 5.3. Le Forum

Les membres de l'association Photolim87 s'engagent à respecter la charte du forum qu'ils ont signé en s'inscrivant sur le forum.

**Voir annexe 5 : Charte du forum**

## **6. Banque d'images des membres de Photolim87**

Pour assurer sa mission de diffusion et de promotion de la pratique photographique, objectif de son développement, Photolim87 souhaite pouvoir constituer une banque d'images photographique constituée des œuvres produites par chacun de ses membres souhaitant contribuer à la constitution de ce fonds.

Les membres de Photolim87 seront donc invités, sur la base du volontariat, à abonder ce fond photographique en cédant, de manière temporaire et non exclusive, ses droits d'utilisation et de reproduction des dites œuvres au profit de l'association.

Cette banque d'images n'est en aucune manière la propriété de l'association ; elle est un outil constitué par chacun de ses membres qui le souhaite, pour participer au développement de l'association.

Dans le cadre de ses activités photographiques, organisées au profit de ses membres (stage, sortie, atelier..), Photolim87 demande à chaque membre, en contre partie de sa participation à l'activité concernée, de fournir un minimum de 2 clichés pris au cours de l'activité, pour lesquels l'association disposera d'une cession de droit non exclusive mais permanente. Ces clichés viendront alimenter la banque d'image de Photolim87 et pourront être utilisés exclusivement dans le cadre des opérations de promotion et de communication de Photolim87.

Dans certains cas, et après accord avec l'auteur, des opérations à caractère commerciale pourront être organisées au profit de Photolim87.

**Voir annexe 6 : Cession non-exclusive des droits d'utilisation et de reproduction des photographies des membres de Photolim87**